

Déclaration « Population et culture »

Les Ministres des Parties contractantes de la Convention alpine

accordent aux aspects socioéconomiques et socioculturels contenus dans l'article 2, alinéa 2, lettre a de la Convention alpine une importance essentielle pour la mise en œuvre d'une politique globale de la protection et du développement durable de l'arc alpin,

sont convaincus que la valeur de l'arc alpin réside dans sa diversité. Ils sont par conséquent déterminés à conserver et à promouvoir la diversité culturelle alpine, ainsi qu'à bâtir des ponts culturels et à promouvoir le dialogue,

savent que seule une politique de développement durable orientée vers les besoins, les souhaits et les perceptions des individus peut permettre à la population de s'identifier aux contenus de la Convention alpine et de ses Protocoles,

considèrent le droit de la population alpine à vivre et travailler de manière durable dans les Alpes ainsi que le droit à l'égalité des chances aussi bien dans l'arc alpin que par rapport à la population extra-alpine comme des principes essentiels de leur action politique,

sont conscients des effets des changements démographiques sur les conditions de vie et de travail dans l'espace alpin

et s'engagent à soutenir les principes et objectifs suivants, qui sont à mettre en œuvre dans le cadre des systèmes institutionnels existants et en fonction des ressources disponibles, par les mesures indiquées à titre d'exemples dans l'annexe à la présente déclaration:

I. Conscience communautaire et coopération

Conscience communautaire et identité

1. Affirmation de la responsabilité commune de la population alpine et extra-alpine ainsi que de tous les niveaux politiques de décision dans la sauvegarde des spécificités de l'espace de vie alpin, notamment dans le renforcement de la conscience communautaire et de l'identité de la population résidente

Coopération alpine et extra-alpine

2. Encouragement de la compréhension linguistique, du dialogue, de la coopération et de l'échange de connaissances dans l'arc alpin, ainsi qu'entre la population alpine et extra-alpine, en tant que moyens pour renforcer la compréhension et le respect mutuels

3. Renforcement du développement régional durable par la coopération et l'échange d'expériences entre les différentes communautés culturelles des Alpes et avec d'autres territoires de montagne dans le monde

Transparence et participation

4. Reconnaissance du rôle important que joue la société civile dans l'engagement pour le développement durable de l'espace alpin et promotion de la plus grande transparence possible dans les rapports entre les administrations publiques et la population ainsi que de la participation de la population aux affaires publiques

II. Diversité culturelle

Patrimoine culturel matériel et immatériel

1. Étude, conservation et développement du patrimoine culturel matériel et immatériel existant ainsi que des savoirs transmis, notamment en ce qui concerne les formes de structuration du paysage culturel ainsi que le patrimoine architectural, historique et artistique, y compris les méthodes traditionnelles de travail utilisées dans la production agricole, sylvicole, artisanale et industrielle

2. Encouragement de la culture moderne ainsi que de la sauvegarde et du développement des traditions régionales et locales relatives aux formes d'expression et de représentation (coutumes, littérature, musique, danse, théâtre, formes de communication, etc.)

Pluralisme linguistique

3. Amélioration des conditions cadres nécessaires à la sauvegarde et à la promotion du pluralisme linguistique dans l'arc alpin, en portant une attention particulière aux communautés linguistiques et culturelles traditionnelles

4. Reconnaissance de l'importance et de la valeur, y compris historique et culturelle, du patrimoine toponymique (notamment les noms des lieux et des lieux-dits) de l'arc alpin, de même que sa mise en valeur

Production artistique

5. Encouragement de la production artistique sous toutes ses formes d'expression et du traitement artistique des thèmes spécifiques aux Alpes

III. Espace, qualité de vie et égalité des chances

Conditions et structures de l'urbanisation

1. Préservation et modernisation des structures d'habitat existantes et développement de conditions d'habitat basées sur les principes de la durabilité tout en tenant compte des spécificités territoriales

Services d'intérêt général et services essentiels de base

2. Maintien, garantie et développement de services essentiels de base et de services d'intérêt général décentralisés

Formation scolaire, professionnelle et continue ainsi que formation des adultes

3. Maintien et développement d'une offre de formation scolaire, professionnelle et continue conforme à des exigences modernes, ainsi que de programmes de formation des adultes appropriés au niveau local et régional tout en considérant les aspects typiquement alpins dans tous les domaines de la formation

Offre récréative

4. Maintien, tout au long de l'année, d'une gamme d'offres culturelles variée et, dans la mesure du possible, d'une offre d'activités de loisirs, destinées à la population locale

Communication et information

5. Maintien et promotion de la pluralité des médias afin de préserver les spécificités culturelles de l'espace alpin

6. Promotion de l'accès aisé de la population de l'arc alpin aux moyens de communication modernes et aux nouvelles technologies

Vie en communauté

7. Soutien de la compréhension réciproque et du dialogue dans la vie quotidienne entre les différentes communautés de l'arc alpin

IV. Espace économique

Développement régional

1. Mise en œuvre d'une politique régionale spécifique permettant un développement territorial équilibré, diversifié et autonome par l'utilisation durable des potentiels endogènes ainsi que par le recours aux technologies nouvelles éco compatibles et socio compatibles

Filières économiques

2. Renforcement et développement des filières économiques pour promouvoir les services et les produits locaux et régionaux

Emploi

3. Création des conditions cadre permettant une offre suffisante et attrayante d'emplois et, où cela est nécessaire, des formes mixtes de revenus

V. Rôle des villes et des territoires ruraux

Rapport entre les villes et les zones environnantes

1. Reconnaissance de l'importance des villes intra-alpines et particulièrement de leur rôle, par rapport à leurs zones environnantes, de centres de services supra-municipaux en matière sociale, culturelle et économique

Rapports entre villes alpines et extra-alpines

2. Création et élargissement des rapports entre les villes de l'arc alpin et les villes et métropoles extra-alpines, afin de garantir les liens et les échanges d'informations entre la population alpine et les centres économiques, scientifiques et culturels extra-alpins

Rôle des espaces ruraux

3. Reconnaissance de l'importance des espaces ruraux alpins en tant qu'espaces économiques, naturels et culturels variés, hétérogènes et indépendants de même que promotion de stratégies intégrées adaptées à leurs potentiels respectifs

Annexe à la Déclaration « Population et culture »¹

I. Conscience communautaire et coopération

Mesures en matière de **Conscience communautaire et identité**

- Soutien aux organisations qui transmettent de ces valeurs
- Promotion et développement ultérieur de partenariats entre les collectivités locales et régionales dans les Alpes
- Activités favorisant l'accès de la population aux savoirs historiques, culturels, économiques et environnementaux de l'espace de vie alpin
- Programmes d'information et de formation sur la Convention alpine et ses Protocoles

Mesures en matière de **Coopération alpine et extra-alpine**

- Création et renforcement des réseaux de coopération transfrontalière et interrégionale
- Activités visant à la promotion de l'échange culturel ainsi que de l'échange d'informations et le partage d'expériences sur des thèmes spécifiques
- Réalisation d'événements, expositions, publications, productions cinématographiques et travaux de recherche
- Création et diffusion de publications dans plusieurs langues de l'arc alpin
- Projets dans le domaine des partenariats de montagne internationaux
- Programmes et projets d'échanges transfrontaliers intra-alpins, transalpins et internationaux

Mesures en matière de **Transparence et participation**

- Promotion de la formation et de la formation continue des décideurs en matière de participation et de médiation
- Soutien aux processus d'Agendas 21 locaux

II. Diversité culturelle

Mesures en matière de **Patrimoine culturel matériel et immatériel**

- Mise en place et développement de centres de documentation locaux et régionaux sur le patrimoine naturel et culturel matériel et immatériel de même que leur mise en réseau
- Conservation et remise en état de structures et de bâtiments ayant une valeur historique et architecturale;

¹ Les mesures contenues dans cette annexe sont énumérées à titre d'exemples

- Offres de formation professionnelle pour la transmission des technologies artisanales historiques de l'espace alpin
- Soutien de formes innovantes du travail et de l'expression culturels
- Programmes et projets d'information et de formation (cours, concours, laboratoires expérimentaux, etc.) pour la diffusion des savoirs transmis et des traditions
- Promotion de la coopération entre musées privés ou publics de même qu'entre instituts de formation et acteurs privés

Mesures en matière de **Pluralisme linguistique**

- Promotion ciblée des langues de l'arc alpin, spécialement des langues locales, y compris des dialectes, dans les activités scolaires
- Formation et recyclage professionnel des enseignants
- Mise à disposition des outils pédagogiques nécessaires
- Promotion de la diversité linguistique et du pluralisme linguistique et intégration linguistique des immigrants
- Mise en œuvre de partenariats entre les écoles de régions linguistiques différentes;
- Événements culturels dans les langues locales, en particulier musicaux, littéraires et/ou théâtraux, cours de langue, presse écrite et médias électroniques.
- Projets pour le développement et l'acquisition de connaissances du territoire grâce à l'étude et à l'utilisation de la toponymie
- Réalisation, dans les communes et villages, de panneaux explicatifs des toponymes principaux ou les plus significatifs d'une région donnée.

Mesures en matière de **Production artistique**

- Organisation d'expositions d'œuvres d'art et de manifestations artistiques
- Publication d'appels d'offres pour la réalisation de labels de qualité, logos, "corporate design" pour les collectivités locales, les sociétés et les entreprises dans l'espace alpin
- Organisation de cours d'art et d'ateliers sur des sujets spécifiquement alpins
- Projets et initiatives pour l'utilisation artistique des matières premières locales de l'espace alpin

III. Espace, qualité de vie et égalité des chances

Mesures en matière de **Conditions et structures de l'urbanisation**

- Prise en compte des principes de la durabilité lors de la planification et de l'exécution de travaux de construction
- Programmes de formation et de mise à niveau consacrés à la construction durable à l'intention des techniciens du secteur du bâtiment et des autorités chargées de délivrer les permis de construire

- Actions d'information et de sensibilisation du public consacrées à la construction durable et à la gestion durable des ressources

Mesures en matière de **Services d'intérêt général et services essentiels de base**

- Mesures favorisant une meilleure distribution territoriale des services essentiels
- Maintien sur place des services grâce à une offre améliorée de structures multifonctionnelles
- Rétablissement et renforcement de l'offre de transports publics

Mesures en matière de **Formation scolaire, professionnelle et continue de même que formation des adultes**

- Création d'une offre adéquate de centres de formation y compris du matériel didactique correspondant et des technologies nécessaires
- Offres de cours de formation des adultes
- Promotion de partenariats scolaires

Mesures en matière de **Offre récréative**

- Mise en place d'offres et de structures de loisirs correspondantes tenant compte en particulier des besoins et des demandes de la population de même que des spécificités régionales
- Soutien renforcé aux associations culturelles et sportives locales
- Dans la mesure de la compatibilité sociale et environnementale, construction, maintien et rénovation de structures pour les activités culturelles et sportives
- Promotion du travail auprès de la jeunesse dans les domaines du sport et de la culture

Mesures en matière de **Communication et information**

- Mise à disposition de médias par des diffuseurs publics également dans les régions alpines éloignées
- Promotion de la communication et de l'information dans les langues régionales
- Promotion des conditions cadres facilitant la création de journaux rédigés dans les langues régionales
- Incitation à traiter davantage les sujets spécifiques à l'espace alpin.

Mesures en matière de **Vie en communauté**

- Maintien et promotion de lieux de rencontres
- Promotion de projets de collaboration et d'échange
- Valorisation des actions de bénévolat et d'entraide entre voisins

IV. Espace économique

Mesures en matière de **Développement régional**

- Mesures spécifiques pour le renforcement économique des régions de montagne dans toutes les politiques sectorielles
- Renforcement des initiatives en mesure de favoriser le développement des activités touristiques compatibles avec les spécificités sociales, culturelles et environnementales
- Promotion d'une politique régionale orientée vers les besoins spécifiques des régions de montagne
- Programmes économiques spécifiques de soutien aux jeunes
- Promotion d'un développement régional permettant une plus grande coopération entre les secteurs agricoles, sylvicoles, commerciaux, touristiques et les autres acteurs économiques

Mesures en matière de **Filières économiques**

- Développement et ancrage de marques régionales, de normes de qualité et de systèmes pour la certification de qualité de produits et services de l'espace alpin
- Soutien à la commercialisation de produits locaux et régionaux
- Promotion d'initiatives de formation continue à ce sujet

Mesures en matière de **Emploi**

- Promotion d'investissements publics et privés durables pour la création d'emplois, en particulier aussi pour des travailleurs hautement qualifiés
- Création de conditions cadres pour des emplois à revenus appropriés
- Amélioration de la protection sociale, spécialement pour les travailleurs et travailleuses saisonniers

V. Rôle des villes et des territoires ruraux

Mesures en matière de **Rapport entre les villes et les zones environnantes**

- Initiatives visant le renforcement, parmi les habitantes et habitants des villes et des centres ruraux, de la conscience de la responsabilité commune, vis-à-vis des générations futures, du patrimoine culturel et naturel
- Collaboration entre les villes ainsi qu'entre les villes et les communes limitrophes dans le cadre de l'échange d'expériences et de projets de développement supra-municipaux au niveau national et transnational, poursuivant des objectifs conformes à la Convention alpine en matière de politiques de l'environnement, de l'économie et de l'habitat
- Initiatives pédagogiques et informatives visant à prévenir et à résoudre les conflits dans l'utilisation du territoire

Mesures en matière de **Rapports entre villes alpines et extra-alpines**

- Accords volontaires entre des collectivités territoriales alpines et des institutions extra-alpines
- Programmes d'échanges et de visites pour les élèves et les jeunes concentrés sur des thèmes spécifiques, dans le cadre de partenariats entre les villes alpines et extra-alpines ;
- Partenariats entre villes et communes alpines et extra-alpines pour l'échange d'informations et la présentation de bonnes pratiques.

Mesures en matière de **Rôle des espaces ruraux**

- Garantie et soutien à la coopération et à l'échange d'expériences entre les régions rurales
- Développement de stratégies politiques pour l'exploitation des potentiels endogènes et des synergies, ainsi que des milieux régionaux créateurs
- Garantie de l'égalité d'accès aux infrastructures, aux instruments d'information et de connaissance en vue du renforcement des espaces ruraux dans la concurrence en matière de lieu d'implantation.